

DELIBERATION N° 93/09-13 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme PIERRON

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que, sur sa demande, Madame PIERRON a été autorisée, par délibération du 28 Septembre 1992, à travailler à temps partiel (70 %).

Par courrier en date du 23 Août 1993, Madame PIERRON a sollicité le renouvellement de son temps de travail à 70 % du temps complet pour une nouvelle période de 1 an, du 1er Novembre 1993 au 31 Octobre 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame PIERRON à travailler à 70 % du temps complet, pour la période du 1er Novembre 1993 au 31 Octobre 1994 renouvelable.